

**Autorisation requise**

## **INSTALLATION SEPTIQUE**

Le gouvernement du Québec a adopté en 1981 une réglementation s'appliquant à l'ensemble du territoire québécois concernant la construction des installations septiques (Règlement Q-2, r.22). Des installations septiques doivent être construites lorsqu'il n'y a aucune possibilité de raccordement à un réseau d'égout.

Il s'agit d'un règlement provincial dont l'application relève de la compétence des municipalités. À la Ville de Montréal, l'application de ce règlement relève des arrondissements.

### **Qu'est-ce que l'assainissement autonome ?**

*L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et l'environnement. L'assainissement est qualifié d'autonome lorsqu'il vise des bâtiments qui ne sont pas desservis par des équipements communautaires pour la collecte et le traitement. L'assainissement autonome se fait au moyen d'ouvrages individuels situés à l'intérieur des limites de chaque lot et la responsabilité en matière de construction, d'utilisation et d'entretien relève du propriétaire. En général, les bâtiments sont des habitations ou d'autres bâtiments qui rejettent exclusivement des eaux usées domestiques.*

### **Localisation des systèmes**

Tout système de traitement (fosse, champ, etc.) doit être localisé dans un endroit :

- qui est exempt de circulation motorisée
- où il n'est pas susceptible d'être submergé
- qui est accessible pour la vidange
- qui est conforme aux distances minimales

### **Quand dois-je construire une nouvelle installation septique?**

Vous devez construire une nouvelle installation septique lorsque :

- vous construisez une nouvelle résidence isolée (maison, chalet)
- vous ajoutez une chambre dans une résidence isolée existante
- l'installation existante est défectueuse, non-conforme ou polluante
- vous modifiez le nombre de litres d'eaux usées rejetés

### **Présentation d'une demande**

Toute personne qui désire ou qui doit construire, modifier ou réparer une installation septique doit effectuer au moyen d'un formulaire fourni par l'arrondissement, en s'adressant à la Division urbanisme, permis et inspections.

Depuis 2005, le gouvernement du Québec a modifié le Règlement Q-2, r.22 afin que le requérant d'un permis dépose les documents requis avec les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire
- 2° la désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé
- 3° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien
- 4° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, et comprenant :
  - la topographie du site
  - la pente du terrain récepteur
  - le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol
  - le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur
  - l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement
- 5° un plan de localisation à l'échelle montrant :
  - les éléments identifiés au tableau de la page 3 sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu, et sur les lots contigus
  - la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées
  - une coupe longitudinale indiquant le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement
  - le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, des normes spécifiques s'appliquent, veuillez vous référer au Q-2, r.22.

**Note :** Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés au présent article doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au règlement Q-2, r.22 et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

## Les droits acquis

En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. À cet égard, la cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement. Enfin, les droits acquis ne s'attachent qu'à l'immeuble et ne couvrent pas ses activités polluantes.

## Composition d'une installation septique

L'installation septique est composée généralement d'un système de traitement primaire et d'un élément épurateur.

Le système de traitement primaire (fosse septique) sert à clarifier les eaux usées. En d'autres termes, c'est un décanteur qui sépare et qui retient les graisses et les solides tandis qu'il laisse passer les eaux clarifiées vers l'élément épurateur.

De son côté, l'élément épurateur (champ) sert à distribuer sur une grande surface, les eaux clarifiées afin de permettre aux bactéries de détruire de façon significative les micro-organismes.

## Quand faire vidanger la fosse?

Dans le cas où la fosse septique est utilisée toute l'année, elle doit être vidangée à tous les 2 ans.

Dans le cas où la fosse septique est utilisée de façon saisonnière, elle doit être vidangée tous les 4 ans.

Note : Il est important de remplir d'eau la fosse septique avant la première utilisation et après chaque vidange afin d'assurer la stabilité et un rendement maximal, tout en évitant de colmater prématurément les systèmes de traitement.

## Additifs et broyeurs à déchets

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne recommande pas l'ajout d'additifs dans la fosse septique car :

- ils ne remplacent pas la vidange de la fosse septique.
- leur utilisation peut écourter de plusieurs années la durée de vie utile des systèmes de traitement.

L'utilisation d'un broyeur à déchets est aussi à proscrire puisqu'il augmente la quantité de matières en suspension, ce qui en affecte le rendement et la durée de vie du système.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement  
[http : //ville.montreal.qc.ca/ibsg](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section Permis et réglementations, sous-section Permis et autorisations.

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## Exécution des travaux

Depuis le 13 décembre 2007, lorsqu'une installation septique est non-conforme, défectueuse ou polluante, l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) stipule que :

«Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer ou entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.»

## Autres précisions

Voir le guide technique du MDDELCC à ce sujet :

- [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences\\_isolees/reglement.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/reglement.htm)

## Amendes

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction est passible :

1) s'il s'agit d'une personne physique :

- Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 700 \$
- pour une première récidive, d'une amende de 400 \$ à 1 400 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$

## Cadre légal

Réglementation d'arrondissement :

- Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)
- Règlement sur les tarifs

Réglementation provinciale

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (chapitre Q-2, r. 22)

## Tarifcation (sujet à révision annuelle)

Des frais d'étude, ni remboursables ni transférables, sont payables au moment du dépôt de votre demande :

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

### Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église  
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

#### Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30  
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : [ibsg.permissurbanisme@ville.montreal.qc.ca](mailto:ibsg.permissurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h  
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)

<b>FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	Espace réservé à l'administration	
	No. de demande :	
	Date de réception :	
	Zone soumise à un PIIA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Dérogation mineure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

TYPE DE DEMANDE		TYPE DE BÂTIMENT
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal <input type="checkbox"/> Installation / construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché, remise, pavillon, serre domestique) <input type="checkbox"/> Installation septique <input type="checkbox"/> Captage des eaux <input type="checkbox"/> Déplacement ou démolition d'une construction <input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Remblais / Déblais <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Piscine creusée ou hors terre <input type="checkbox"/> Ouvrage de stabilisation de rive Autre ouvrages en Rive / Littoral _____ Autre : _____	<input type="radio"/> Résidentiel <input type="radio"/> Commercial <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Agriculture <input type="radio"/> Conservation

DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX		
Adresse des travaux	<b>ET / OU</b>	Numéro(s) de lot
Description sommaire des travaux projetés		
<b>Valeur estimée des travaux avec les taxes</b> (incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) <b>Excluant le coût du terrain</b> _____ \$	<b>Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales</b>	
	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____	

<b>Date prévue du début des travaux</b>	année    mois    jour	<b>Date prévue de fin des travaux</b>	année    mois    jour
---	-----------------------	---------------------------------------	-----------------------

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> même que requérant		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Ville			Ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

PROCURATION (si le requérant est différent du propriétaire)	
Je _____ soussigné(e), propriétaire de l'immeubles (s) visé(s) par la présente demande, autorise _____ à la présenter en mon nom.	
_____ Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)	_____ Date (année-mois-jour)

IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX					
<b>Entrepreneur</b> <input type="checkbox"/> même que requérant			<b>Autre professionnel</b> Spécifier : _____		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre <input type="checkbox"/> Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement) (Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)
<i>* Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.</i>

DÉCLARATION	
Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.	
_____ Requérant (signature manuscrite obligatoire)	_____ Date (année-mois-jour)

Remplissez ce formulaire et déposez le ou faite le parvenir par courriel au bureau de la Division de l'urbanisme permis et inspection accompagné des documents requis pour le **traitement initial** de votre demande.

**\* LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE EXIGÉS LORS DE L'ÉTUDE FORMELLE DE VOTRE PROJET, SERA DÉTERMINÉE, NOTAMMENT, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS, DE LEUR ENVERGURE ET DE LA LOCALISATION DE CEUX-CI.**

**Documents à prévoir pour l'étude formelle de votre demande (Extraits règlement sur les permis et certificats CA28 0011)**

- 2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables
- être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour)
- 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
  - la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage
  - l'aménagement paysager projeté des espaces libres
  - la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
- Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
- Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant
- La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée (dont la forme et le contenu sont déterminés par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 35 du présent règlement)
- Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs

**Documents additionnels à prévoir en fonction du projet**

**Travaux effectués dans un parc de maisons mobiles**

- 1° une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail;
- 2° un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif.

**Construction, l'installation ou modification d'une piscine**

- 1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux lignes du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;
- 2° la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées;
- 3° la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci.

**Construction ou modification d'un mur de soutènement**

- 1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction;
- 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint.

**Travaux effectués en zone inondable**

- 1° un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides;
- 2° Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges.

**Construction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive**

- 1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage;
- 2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :
  - a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
  - b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive;
  - c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant;
- 3° des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées;
- 4° l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires.

**Construction, installation ou modification d'une enseigne**

- 1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant;
- 2° un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment;
- 3° les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment;
- 4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne;
- 5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne;
- 6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant.

**Construction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées**

- 1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
- 2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*);
- 3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*);
- 4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- 5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

**Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines**

- 1° un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant;
- 2° la capacité journalière de pompage recherchée;
- 3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage;
- 4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage.

**Travaux de déblai ou de remblai**

- 1° un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain;
- 2° la méthode de protection des arbres à préserver;
- 3° la description des matériaux utilisés pour le remblai;
- 4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
  - a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité;
  - b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section > Permis et réglementations, sous-section > Règlements.

ou par courriel: [ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca](mailto:ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca)

## ANNEXE PERMIS ET CERTIFICAT- INSTALLATION SEPTIQUE

### DROITS EXIGÉS

Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique

250 \$

### NATURE DES TRAVAUX

- Construire une installation septique  
 Modifier une installation septique  
 Déplacer une installation septique

- Agrandir une installation septique  
 Reconstruire une installation septique  
 Autre \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION

#### Localisation

- Hors zone inondable  
 Zone inondable à récurrence 0-20 ans  
 Zone inondable à récurrence 20-100 ans

#### Utilisation de la propriété :

- saisonnière (résidence secondaire)  
 à l'année (résidence principale)

#### Approvisionnement en eau potable

- Puits :  
 surface,  tubulaire,  pointe-filtrante
- eau provenant d'un plan d'eau  
 aqueduc.

#### Distance de tout :

Système de captage des eaux (puits): \_\_\_\_\_ m

Cours d'eau (ruisseau, lac, rivière, étang): \_\_\_\_\_ m

#### Usage du bâtiment

Quel est l'usage principal du bâtiment ? \_\_\_\_\_

Combien de logements compte le bâtiment ? \_\_\_\_\_

Combien de chambres compte le bâtiment ? \_\_\_\_\_

Combien d'employés travaillent dans le bâtiment ? \_\_\_\_\_

Quelle est la capacité maximale de clients que peut compter le bâtiment ? \_\_\_\_\_

### TOUTE DEMANDE NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS STIPULÉES SERA RETOURNÉE À SON AUTEUR

#### Veillez cocher la case appropriée et joindre tous les documents nécessaires

- droits exigibles libellés à l'ordre de la « Ville de Montréal »  
 formulaire dûment complété et signé  
 Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel, réalisée, signée et scellée par un professionnel compétent en la matière et membre de son ordre. Le document doit inclure entre autre un plan de localisation de l'installation septique projetée, conforme à l'article 4.1 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :

- a) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent  
b) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent

#### À déposer dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux

- Dépôt à l'arrondissement, dans les 30 jours après la réalisation des travaux, un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de certificat d'autorisation et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22). Le cas échéant, le rapport doit contenir une description de toutes les modifications faites en lien aux plans déposés et au permis émis.

Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'autorité compétente pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE :

\_\_\_\_\_  
Requérant (signature manuscrite obligatoire)

DATE

\_\_\_\_\_  
Date (année-mois-jour)